



21 NOV. 2018

- Service Courrier -

Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale

ARRETE N° 2018 - 54
FIXANT L'HEURE DU DEBUT D'EMARGEMENT
DES VOTES PAR CORRESPONDANCE
AU BUREAU CENTRAL DE VOTE DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
DU 6 DECEMBRE 2018

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 15, 28 et 29 ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juin 2018 fixant les dates des élections aux commissions administratives paritaires au 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté N° 2018-52 du 19 novembre 2018 instituant un bureau central de vote commun pour les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des catégories A, B et C placées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté N° 2018-53 du 19 novembre 2018 instituant un bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel au comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant les consultations des organisations syndicales représentées aux commissions administratives paritaires les 29 mai et 10 septembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

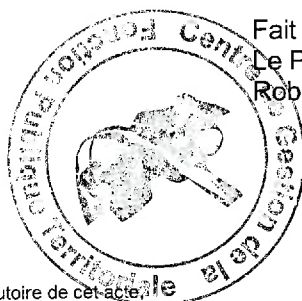
L'heure de début des émargements des votes par correspondance au bureau de vote central pour les commissions administratives paritaires A, B et C et le comité technique paritaire placés auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort est fixée à 10 heures

ARTICLE 2 :

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du Territoire de Belfort et aux délégués de chaque liste de candidats.

Fait à Belfort, le 19 novembre 2018

Le Président,
Robert DEMUTH



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.